

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 19 Décembre 2011

Etaient présents:

MM. Bézirard, Bocquet, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Douez, Grimonprez, Lefait,
Lefebvre, Leroy, Méquignon.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Andriès, Bruneel, Deroo, Houssin, Parent, Plancke, Schepman,
Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 34-11

DECIDE

- d'autoriser la rédaction des conventions de servitude par un notaire pour un
montant de 15.000,00 € TTC,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de
cette opération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6227 du
syndicat.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le

- 6 JAN. 2012

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Inscription de la servitude au Bureau des Hypothèques suite aux travaux de raccordement de la CALL aux installations du SMAEL

Par délibération en date du 6 avril 2007, le Comité Syndical du SMAEL a décidé d'autoriser les travaux de raccordement en eau potable de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Le Préfet du Pas-de-Calais a instauré au profit du SMAEL une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable sur les communes de Lestrem, La Couture, Locon et Beuvry par un arrêté en date du 4 juin 2009.

Les travaux étant terminés, une convention de servitude a été envoyée à chaque propriétaire des parcelles grevées par la servitude. La convention rappelle les droits du SMAEL et fixe les indemnités de servitude conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

47 parcelles sont concernées par la servitude.

La servitude doit être inscrite au Bureau des Hypothèques. Le formalisme étant lourd et le SMAEL ne disposant pas de service juridique, il a été demandé à un notaire d'évaluer les frais engendrés pour la rédaction de l'acte par celui-ci.

Le notaire propose deux possibilités pour inscrire la servitude au Bureau des Hypothèques :

- rédiger un acte par parcelle – coût des frais prévisionnels : 735,02 € TTC par acte soit un total de 35.545,97 € TTC,
- rédiger un seul acte pour l'ensemble des propriétaires - coût des frais prévisionnels : 12.704,14 € TTC.

Les frais comprennent les émoluments, honoraires et remboursements de frais du notaire qui rédigera l'acte ainsi que la taxe hypothécaire, l'état hors formalité, la sûreté de solde et le salaire du conservateur.

Il apparaît clairement que la rédaction d'un seul acte est la solution la plus avantageuse financièrement. De plus, la procédure peut être simplifiée sans avoir besoin de la procuration des propriétaires puisque la servitude est instaurée par le Préfet et le projet est jugé d'utilité publique. Le notaire a seulement besoin de l'état hypothécaire de chaque parcelle et de l'acte de naissance de chaque propriétaire qu'il demandera directement en mairie.

La rédaction d'un seul acte est donc la solution la plus favorable pour le SMAEL.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la rédaction des conventions de servitude par un notaire pour un montant de 15.000,00 € TTC,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6227 du syndicat.

Vu le, 12 DEC. 2011

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX